Délibération n° 16/ 2023

DELIBERATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 11

Nombre de suffrages exprimés :
Votes : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 20 décembre à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue s'est réuni à la Salle Voûtée de Villefranche-de-Rouergue, sous la présidence de Mme Florence SERRANO, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 12 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : Mme SERRANO, Mme RAZAVI, M. ESPITALIER, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, Mme MASBOU, M. THIBAUDAULT, Mme CHARLES, Mme BRASQUIES, Mme MOYSSET, M. AMANS.

ABSENTS EXCUSES : M. le Maire, M. CANTOURNET, Mme DESPEYROUX, M. EL BOUTI, Mme IMBERT, Mme SERRES.

POUVOIRS : M. CANTOURNET à Mme SERRANO

SECRETARIAT DE SEANCE : M. MALLET

Modification du tarif du portage de repas

Mme Florence Serrano expose :

Vu la délibération n°01/2023 du conseil d'administration du CCAS du 20 février 2023 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport présenté,
Vu la lettre de cadrage budgétaire 2024,

Considérant que depuis sa création le service de portage de repas a très peu augmenté le tarif de ses repas (+ 10 centimes au 1er avril 2023 pour porter le coût du repas à 9,70 €).
Considérant que les coûts ne cessent de fortement augmenter (énergie, carburants, repas).
Considérant qu'une augmentation est nécessaire pour que le service perdure mais qu'elle doit rester faible afin de garantir l'accessibilité du service.

Il est proposé :

ARTICLE 1 : de modifier le tarif du repas unitaire servis aux usagers en le portant à la somme de 9,80 €, soit 10 centimes d'augmentation à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve **à l'unanimité** la proposition de la Vice-Présidente.

Villefranche-de-Rouergue, le 20 décembre 2023

Florence SERRANO
Vice-Présidente du CCAS

MAIRIE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (Aveyron)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification du tarif du portage de repas

Date de décision: 20/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/12/2023

Numéro de l'acte : 20122023_16

Identifiant unique de l'acte : 012-261201115-20231220-20122023_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1
Autres domaines de competences
Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : CA CCAS 20 12 2023 DELIB 16.pdf (99_DE-012-261201115-20231220-20122023_16-DE-1-1_1.pdf)